



Genève, le 10 octobre 2019  
Aux représentant-e-s des médias

## **Communiqué de presse conjoint de l'Etat de Genève et de la préfecture de l'Ain**

### **Gestion sédimentaire du Haut-Rhône: les dates pour l'abaissement partiel du niveau d'eau des barrages de Verbois et de Génissiat 2020 sont fixées**

**La gestion sédimentaire du Haut-Rhône a pour but de garantir la sécurité des populations riveraines du fleuve en limitant les risques d'inondations en cas de crues. L'une des méthodes retenues consiste à abaisser partiellement tous les trois ou quatre ans le niveau d'eau du barrage de Verbois (CH) et de ses ouvrages avals (Chancy-Pougny), ainsi que du barrage de Génissiat (F). La dernière opération remonte à 2016. Lors de du comité de pilotage de fin septembre, le département du territoire (DT) du canton de Genève et la préfecture de l'Ain ont fixé l'abaissement quadriennal du Haut-Rhône au printemps prochain.**

L'abaissement de Génissiat aura ainsi lieu du lundi 25 mai au vendredi 5 juin 2020 et celui de Verbois du mardi 26 mai au samedi 6 juin 2020.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du protocole relatif à la gestion sédimentaire des retenues hydroélectriques du Haut-Rhône signé en 2015 entre l'Etat français et la République et canton de Genève. Elles seront menées dans le respect des autorisations décennales délivrées par les autorités des deux pays en 2016 et seront optimisées en fonction des enseignements tirés lors du [précédent abaissement de 2016](#).

Les exploitants des barrages, les Services industricels de Genève pour la Suisse et la Compagnie nationale du Rhône pour la France, communiqueront les détails techniques et le suivi de cet abaissement.

#### **Mode de gestion des sédiments du Rhône**

Les opérations de vidange par abaissement partiel de la chaîne des barrages sont autorisées à une fréquence triennale ou quadriennale et réglementées par plusieurs autorisations côté français et genevois incluses dans le [protocole relatif à la gestion sédimentaire des retenues hydroélectriques du Haut-Rhône](#) conclu le 7 septembre 2015 entre la Préfecture de l'Ain et la République et canton de Genève. Ce protocole énonce les objectifs-cadres auxquels les exploitants doivent se conformer lors de la mise en œuvre du mode de gestion des sédiments. Pour délester le lit du fleuve, l'abaissement, autrefois rapide et complet est depuis 2016 uniquement partiel pour assurer la protection de la faune et de la flore. Ce nouveau mode de gestion vise à concilier tous les enjeux de

cette opération, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

### **Objectifs-cadres**

- Garantir la sécurité de l'ensemble des riverains du Rhône;
- Permettre l'exploitation normale des aménagements hydroélectriques en garantissant leur sécurité;
- Veiller au transit des sédiments, indispensable à la dynamique écologique du fleuve;
- Maintenir la biodiversité et toutes les fonctionnalités écologiques du fleuve.

### **Méthodes**

Trois méthodes sont combinées pour atteindre ces objectifs à savoir :

- Tous les trois ou quatre ans, le niveau d'eau des barrages de Verbois, de Chancy-Pougny et de Génissiat est abaissé partiellement (2016, 2020);
- Des dragages ponctuels permettent d'évacuer les matériaux restants;
- Lors des crues de l'Arve, le transit des sédiments est favorisé en maintenant des vitesses suffisantes dans le Rhône par des apports d'eau provenant du Léman.

*Pour toute information complémentaire:*

- *Etat de Genève: Mme Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, DT, T. 022 327 96 06;*
- *Préfecture de l'Ain: bureau de la communication interministérielle, T. +33 4 74 32 78 33 - +33 4 74 32 78 66.*